

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



Réalisé en ligne* par	BEATRICE CRENEAU-JABAUD - BRIGITTE LATOUR - MAUD NONNI - FRANCOIS CHENEAU - KAREN LEMOINE-VIEUX NOTAIRES ASSOCIES
Numéro de dossier	
Date de réalisation	23/03/2026
Localisation du bien	28 rue de l'Etoile 93000 BOBIGNY
Section cadastrale	000 E 204
Altitude	45.98m
Données GPS	Latitude 48.911718 - Longitude 2.426849
Désignation du vendeur	PIERREVAL PROMOTION
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **BEATRICE CRENEAU-JABAUD - BRIGITTE LATOUR - MAUD NONNI - FRANCOIS CHENEAU - KAREN LEMOINE-VIEUX NOTAIRES ASSOCIES** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible		EXPOSÉ **	-	
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-	
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-	
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage		NON EXPOSÉ **	-	
PPRn	Mouvement de terrain Gypse	Approuvé le 21/03/1986	EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2020-DRIEE-IF/120

du 11/08/2020

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

28 rue de l'Etoile
93000 BOBIGNY

Cadastre

000 E 204

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS**
- prescrit** ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☒ date 21/03/1986
- ¹ si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres Gypse
- inondation** ☐ **crue torrentielle** ☐ **mouvements de terrain** ☐ **avalanches** ☐ **sécheresse / argile** ☐
cyclone ☐ **remontée de nappe** ☐ **feux de forêt** ☐ **séisme** ☐ **volcan** ☐
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
- ² si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés
- ¹ **oui** ☒ **non** ☐
² **oui** ☐ **non** ☒

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS**
- prescrit** ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date
- ³ si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :
- mouvements de terrain** ☐ **autres**
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
- ⁴ si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés
- ³ **oui** ☐ **non** ☒
⁴ **oui** ☐ **non** ☒

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES**
- prescrit** ☐ **approuvé** ☐ date
- ⁵ si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- effet toxique** ☐ **effet thermique** ☐ **effet de surpression** ☐ **projection** ☐ **risque industriel** ☐
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
- oui** ☐ **non** ☒
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
- oui** ☐ **non** ☒
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
- oui** ☐ **non** ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
- zone 1** très faible ☒ **zone 2** faible ☐ **zone 3** modérée ☐ **zone 4** moyenne ☐ **zone 5** forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
- oui** ☐ **non** ☒

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
- NC*** ☐ **oui** ☐ **non** ☒
- * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2026-95 du 13 février 2026 oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonage Réglementaire, Règlement concernant le bien, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

PIERREVAL PROMOTION

Acquéreur

Date

23/03/2026

Fin de validité

23/09/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>
© 2026 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Seine-Saint-Denis

Adresse de l'immeuble : 28 rue de l'Etoile 93000 BOBIGNY

En date du : 23/03/2026

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	☐
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	30/06/1993	27/05/1994	10/06/1994	☐
Inondations et coulées de boue	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	☐
Inondations et coulées de boue	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2020	30/09/2020	20/04/2021	07/05/2021	☐
					☐

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : PIERREVAL PROMOTION

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Seine-Saint-Denis

Commune : BOBIGNY

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Parcelles : 000 E 204

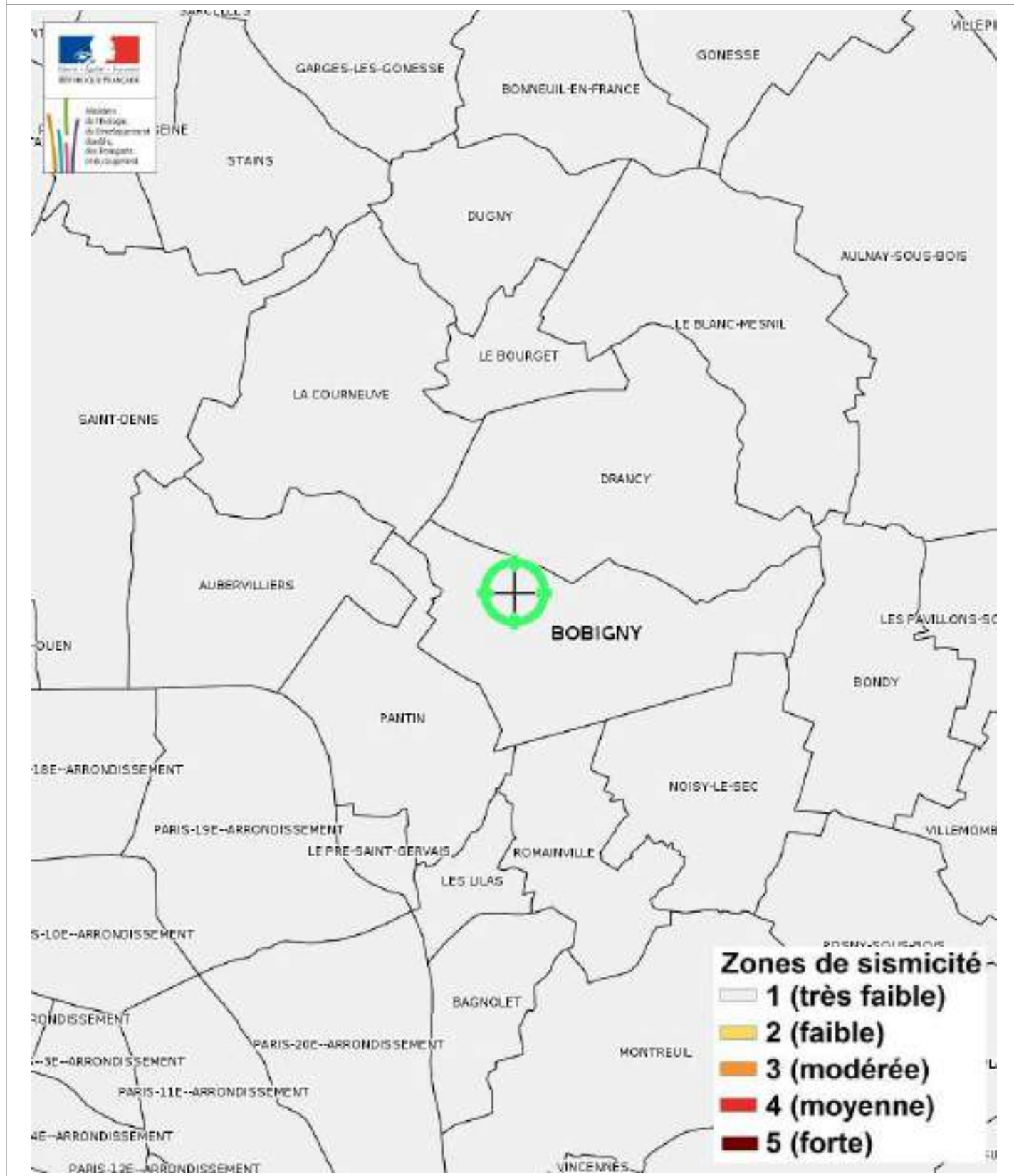


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Seine-Saint-Denis

Commune : BOBIGNY

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



Carte

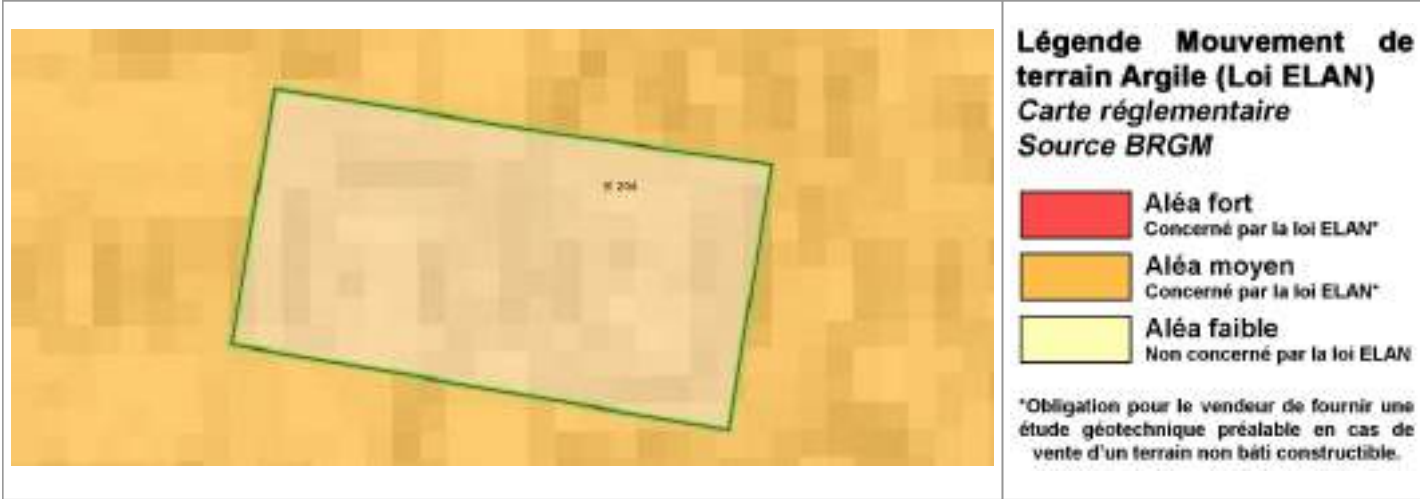
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



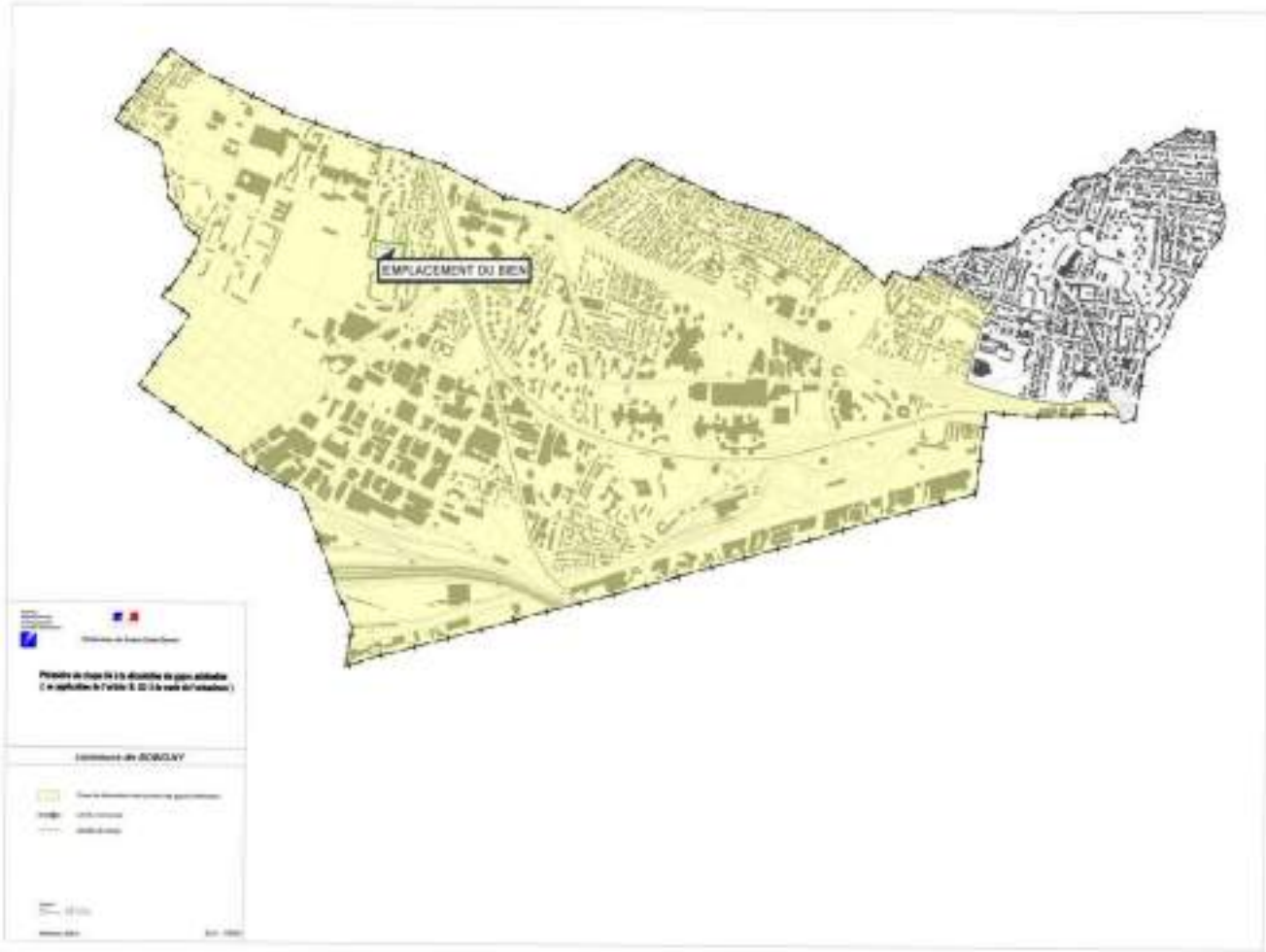
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte
 Mouvement de terrain Gypse



Mouvement de terrain Gypse Approuvé le 21/03/1986

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Arrêtés

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Départementale de l'Équipement

A. P. N°86-0754

ARRETE

approuvant la délimitation du périmètre des
zones de risques liés à l'existence de poches de dissolution
de gypse dans la commune de BOBIGNY

Le Préfet, Commissaire de la République
du département de Seine Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 111.3 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 26.01.1966 ;

VU l'arrêté n° 84-2138 en date du 2.11.1984, prescrivant la mise à l'enquête
publique du projet de délimitation des zones de risques liés aux anciennes carrières
souterraines et à l'existence de poches de dissolution de gypse antéludien, sur les
territoires de 29 communes du département de Seine Saint-Denis ;

VU les résultats de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 20.11.84 au
20.12.84 inclus et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU l'avis du Conseil Municipal en date du 17.10.1985

VU le commentaire annexé de l'Inspecteur Général des Carrières ;

CONSIDERANT le danger présenté par l'existence, sous les zones
urbanisées, de poches de dissolution de gypse antéludien et la nécessité de procéder à
leur confortement, notamment sous les constructions ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1

Le périmètre délimitant les zones de risques liés à l'existence de poches de
dissolution de gypse antéludien, dans la commune de BOBIGNY, est approuvé
conformément au plan annexé au présent arrêté.

Annexes

Arrêtés

Article 2

A l'intérieur de ces zones, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être soumises à des conditions spéciales, de nature à assurer la stabilité des constructions. Le pétitionnaire sera tenu de se conformer, préalablement à toute nouvelle construction ou extension de bâtiment existant, aux conditions spéciales prescrites dans l'arrêté de Permis de Construire, délivré par l'autorité compétente, après avis de l'Inspection Générale des Carrières. Peuvent notamment être imposés : le comblement de vides, les consolidations souterraines, les fondations profondes. Dans le cas où la nature du sous-sol est incertaine, ces travaux peuvent être subordonnés à une campagne de sondages préalable.

Article 3

Le plan peut être consulté :

- à la Mairie de BOBIGNY
- à la Direction Départementale de l'Équipement de la S.S.D.
- à l'Inspection Générale des Carrières

Article 4

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : "93 Actualités, Edition la Voix de l'Est" et "Le Parisien Libéré".

Il sera affiché à la mairie, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au Plan d'Occupation des Sols par Arrêté Municipal de mise à jour.

Article 5

L'arrêté sera notifié à :

à Monsieur le Maire de la commune de BOBIGNY

ampliation sera adressée :

à l'Inspecteur Général des Carrières

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la Commune de BOBIGNY, l'Inspecteur Général des Carrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 21 MARS 1986
Le Préfet Commissaire de la République.

J.C. AUROUSSEAU

Annexes

Arrêtés



PREFECTURE
de la
SEINE-SAINT-DENIS

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

4ème Bureau

4°B/JC

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Arrêté n° 95.1117 du 18 Avril 1995,
modifiant l'arrêté n° 86-0751 du 21.03.1986
approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux
anciennes carrières souterraines dans la commune de BOBIGNY

— — —

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111-3 ;

VU l'arrêté n° 84-2158 en date du 2 novembre 1984, prescrivant la
mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones de risques liés
aux anciennes carrières souterraines et à l'existence de poches de dissolution
de gypse antéludien, sur les territoires de 29 communes du département de la
Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté n° 86-0751 du 21 Mars 1986 approuvant la délimitation
du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines
dans la commune de BOBIGNY ;

Considérant le danger présenté par l'existence, sous les zones
urbanisées, d'anciennes carrières souterraines et la nécessité de procéder à
leur confortement, notamment sous les constructions ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-
Saint-Denis ;

— — —

Annexes

Arrêtés

2

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté n° 86-0751 du 21 Mars 1986 est modifié comme suit :

"A l'intérieur de ces zones, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être soumises à des conditions spéciales, de nature à assurer la stabilité des constructions.

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer, préalablement à toute nouvelle construction ou extension de bâtiment existant, aux conditions spéciales prescrites dans l'arrêté de permis de construire, délivré par l'autorité compétente, après consultation, par celle-ci, de l'Inspection Générale des Carrières ou de tout organisme compétent en la matière".

Pourront notamment être imposés : le comblement des vides, les consolidations souterraines, les fondations profondes. Dans le cas où la nature du sous-sol serait incertaine, ces travaux pourront être subordonnés à une campagne de sondage préalable".

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inséré au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat ;

Il sera affiché à la mairie de BOBIGNY, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au plan d'occupation des sols par arrêté municipal de mise à jour ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et le Maire de BOBIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau



J. COURTOIS

Fait à BOBIGNY, le 18 AVR. 1995

Le Préfet,

Jean-Pierre DUPORT

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2020-0965 du 24 juillet 2020
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et
des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-3333 du 10 janvier 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur la pollution des sols ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivé par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'information prévue au 3° de l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Annexes

Arrêtés

ARRETE :

Article 1 :

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2018-3333 du 10 janvier 2019 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et de son annexe est publiée au bulletin d'informations administratives de l'État dans le département.

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-Saint-Denis (www.seine-saint-denis.gouv.fr).

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, les sous-préfets d'arrondissement, le maire d'Aulnay-sous-Bois, le président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

Annexes

Arrêtés

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollution à tout contrat de vente ou de location										
Liste mise à jour par arrêté préfectoral n° 2020-0065 du 2020										
N° Insee	Communes	Plan de prévention des risques (PPR) national				PPR technologique		Nombre de secteurs d'habitation sur les sols	Zone à planification risques	Zonage sismique
		prévoit (P) de évènements (E)		approuvé (A)		dennée	approuvé			
		inondations de vagues C3	inondations	inondations du terrain	inondations					
				C3	ligh					
00001	Aulnay-les-Bains	-	-	-	-	-	-	-	1	1
00005	Aulnay-sous-Bois	-	-	-	A	-	-	-	1	1
00006	Bagnols	P	-	-	-	-	-	1	1	1
00008	Belligny	-	-	-	A	-	-	-	1	1
00009	Bessy	-	-	-	-	-	-	-	1	1
00014	Cléry-sous-Bois	-	-	-	A	-	-	-	1	1
00025	Craillon	-	-	-	A	-	-	-	1	1
00029	Creney	-	-	-	-	-	-	-	1	1
00030	Crugny	-	-	-	-	-	-	-	1	1
00031	Crugny-sous-Bois	-	-	-	-	A	-	2	1	1
00032	Crugny	-	-	-	A	A	-	-	1	1
00033	Desmarest-Montois	-	-	-	-	A	-	-	1	1
00037	La Courneuve	-	-	-	A	-	-	-	1	1
00039	Le Blanc-Mesnil	-	-	-	A	-	-	1	1	1
00013	Le Bourget	-	-	-	-	-	-	-	1	1
00061	Le Fresnoy-Saint-Denis	A	-	-	A	-	-	-	1	1
00063	Le Raincy	R	-	-	A	-	-	-	1	1
00045	Les Lilas	P	-	-	-	-	-	-	1	1
00067	Les Pavillons-sous-Bois	-	-	-	-	-	-	-	1	1
00019	Le-Saint-Denis	-	-	-	-	A	-	-	1	1
00048	Ligny-Saugrain	P	-	-	-	-	-	-	1	1
00047	Montfermeil	-	-	-	A	-	-	-	1	1
00049	Montreuil	-	-	-	A	A	-	-	1	1
00041	Neuilly-Francis	P	-	-	-	A	-	-	1	1
00050	Neuilly-sur-Meuse	-	-	-	-	A	-	-	1	1
00051	Neuilly-le-Grand	-	-	-	-	A	-	-	1	1
00060	Neuilly-le-Vieux	-	-	-	A	-	-	-	1	1
00055	Neuville	P	-	-	A	-	-	-	1	1
00059	Neuville-sur-Seine	-	-	-	A	-	-	-	1	1
00062	Nogent-le-Roi	-	-	-	A	-	-	-	1	1
00064	Nogent-sous-Mont	-	-	-	A	-	-	2	1	1
00066	Saint-Denis	R	-	-	A	-	-	-	1	1
00070	Saint-Denis	R	-	-	A	-	-	-	1	1
00071	St-Denis	R	-	-	A	-	-	-	1	1
00072	St-Denis	-	-	-	-	-	-	-	1	1
00073	Thénac-sur-France	R	-	-	A	-	-	-	1	1
00074	Thénac-sur-France	-	-	-	A	-	-	-	1	1
00077	Villeneuve	-	-	-	A	-	-	1	1	1
00078	Villeneuve	R	-	-	A	-	-	-	1	1
00079	Villeneuve	R	-	-	A	-	-	-	1	1

Légende

C.S. : cauzele scolare (probleme cauzate de lipsa interesului pentru școală)

Fig. 2. *retail-grocery men i class polo arglusa*

3.1. Flatfish (x million)

| 3-1 | from *Nature* (polynomial) |

TABLE 7.2.2.1. *Salmonella* spp.

Annexes

Arrêtés



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ n° 2020-DRIEE-IF/120
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
et sur la pollution des sols
sur la commune de Bobigny

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°86-0751 du 21 mars 1986 modifié par l'arrêté préfectoral n°95-1126 du 18 avril 1995 définissant un périmètre de risques liés à la dissolution du gypse sur la commune de Bobigny ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département de la Seine-Saint-Denis, mis à jour en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2020-0965 du 24 juillet 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°07-3606 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Bobigny ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivée par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Considérant la nécessité de mettre à jour l'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°07-3606 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Bobigny.

Annexes

Arrêtés

Article 2 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Bobigny, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- * mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse.

Article 3 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- * une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques ;
 - * le document de référence suivant :
 - o le périmètre de risque R. 111-3 délimité par l'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié ;
 - * une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.
- Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

Article 4 :

Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Bobigny, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposé tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de la commune de Bobigny, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans la sous-préfecture d'arrondissement.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

<http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr>

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet d'arrondissement, le Maire de la commune de Bobigny, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vincennes, le **11 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France par intérim
Le Directeur adjoint


Jean-Marc PICARD

Claire GRISSEZ

Annexes
Attestation d'assurance



Generali
75455 Paris Cedex 08

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 2 décembre 2025

Generali atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de préemption, certificats de carrières, certificats d'urbanisme,
- droit de préemption, certificats d'urbanisme/de numérotage/d'hygiène et salubrité/d'alignement/de non-peril/de carrières, concordance cadastrale, état des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'état des risques de pollution des sols, des installations classées pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Coût :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

t/ 2



Annexes
Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP658258

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus	1 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

05/23/2026/8866412

M. Bouchema

2 / 2



Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par

Media Immo

Pour le compte de

BEATRICE CRENEAU-JABAUD - BRIGITTE LATOUR
- MAUD NONNI - FRANCOIS CHENEAU - KAREN
LEMOINE-VIEUX NOTAIRES ASSOCIES

Numéro de dossier

Date de réalisation

23/03/2026

Localisation du bien

28 rue de l'Etoile
93000 BOBIGNY

Section cadastrale

E 204

Altitude

45.98m

Données GPS

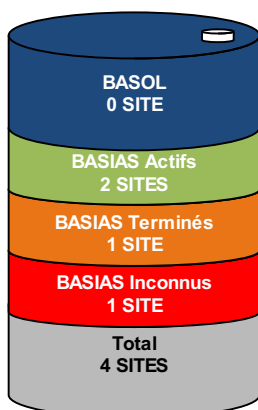
Latitude 48.911718 - Longitude 2.426849

Désignation du vendeur

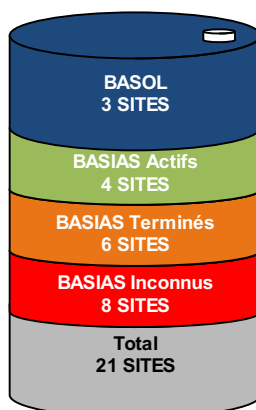
PIERREVAL PROMOTION

Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de
200m autour du bien



Dans un rayon entre
200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 3 sites pollués (ou potentiellement pollués) sont répertoriés par **BASOL**.
- ➔ 22 sites industriels et activités de service sont répertoriés par **BASIAS**.
- ➔ 25 sites sont répertoriés au total.



Fait à Corbeil Essonnes, le 23/03/2026

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques de Pollution des Sols**

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites **BASOL** / **BASIAS** situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

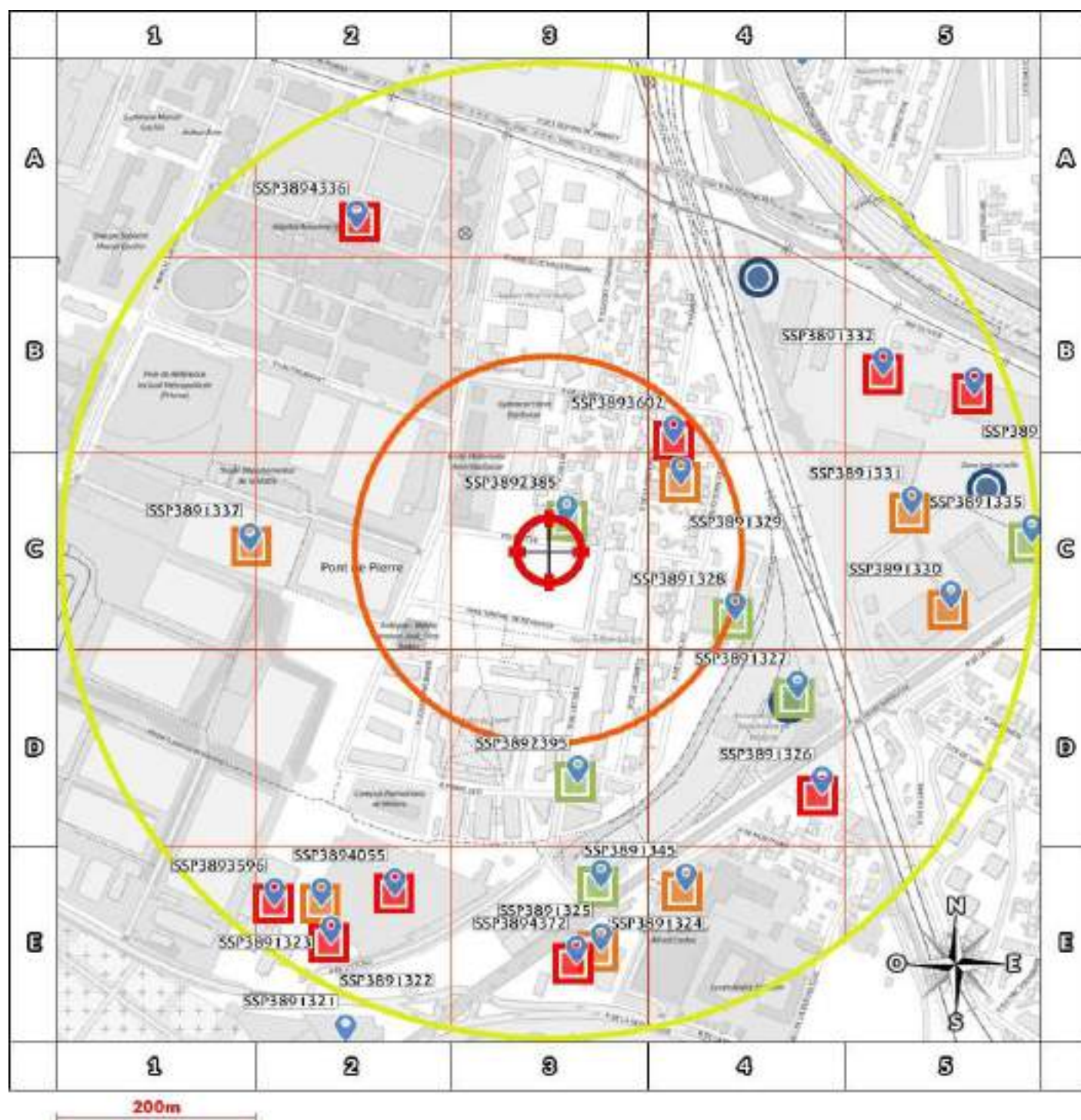
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
 C3	FERNANDEZ (M. Secundino)	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	35 m
 C4	FRANCHE (M.)	Production animale;Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage);Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z);Fabrication de produits azotés et d'engrais;Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	150 m
 B4	GARAGE GILBERT	GARAGE AUTOMOBILE Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	169 m
 C4	SNCF	Transport et installations ferroviaire interurbain de voyageurs (gare de triage et entretien des locomotives);Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	199 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
 D3	MOGIL et Cie	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	238 m
 D4	Bartin Recycling (ex Lautard)		290 m
 D4	LAUTARD (M. Pierre)	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	291 m
 C1	PERRET et Fils	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	301 m
 E3	Sté FRANÇAISE de DISTRIBUTION	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	346 m
 B4	ELM Leblanc BOSCH	H - Mécanique, traitements des surfaces	350 m
 C5	BOCQUET (M.) ; BOCQUET - RIVIERE (MM.)	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	368 m
 D4	MOBIL - Sté SOMODIP	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	370 m
 E4	FORTIN (M.)	Fabrication de colorants et de pigments et d'encre;Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,	373 m
 B5	ELM LEBLANC	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures);Fabrication d'autres machines-outils (à préciser)	383 m
 E2	MANUFACTURE de FAÇONNAGE sur GLACES de SAINT-GOBAIN	MIROITERIE Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	383 m
 A2	ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAL AVICENNE ; HOPITAL FRANCO MUSULMAN	HOPITAL ; DEPOT AZOTE ET OXYGENE ; DETENTION DE DECHETS RADIOACTIFS Activités hospitalières;Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2);Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	385 m
 C5	VILLE de PARIS	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	409 m
 E3	Cie FRANÇAISE de RAFFINAGE ; OZO ; ROBERT (M. Roger)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	411 m
 E3	LOC'ALPES	GARAGE ET LOCATION DE CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS Garages, ateliers, mécanique et soudure	422 m
 E2	CIBIE PROJECTEURS	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...);Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	428 m
 C5	AIR LIQUIDE SA		449 m
 E2	COFERMET INDUSTRIES (SA)	RECUPERATION DE METAUX NON FERREUX, DE PLASTIQUES Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	455 m
 E2	SOTRATEx - Sté de TRANSFORMATION TEXTILE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	457 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
B5	JOHNSON MATTHEY ; Cie PARISIENNE des FERRAILLES	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...);Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	458 m
C5	CARBOXIQUE FRANÇAISE ; CARBONIQUE FRANÇAISE	Fabrication de gaz industriels;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2);Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné	486 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	BEATRICE CRENEAU-JABAUD - BRIGITTE LATOUR - MAUD NONNI - FRANCOIS CHENEAU - KAREN LEMOINE-VIEUX NOTAIRES ASSOCIES
Numéro de dossier	
Date de réalisation	23/03/2026

Localisation du bien	28 rue de l'Etoile 93000 BOBIGNY
Section cadastrale	E 204
Altitude	45.98m
Données GPS	Latitude 48.911718 - Longitude 2.426849

Désignation du vendeur	PIERREVAL PROMOTION
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

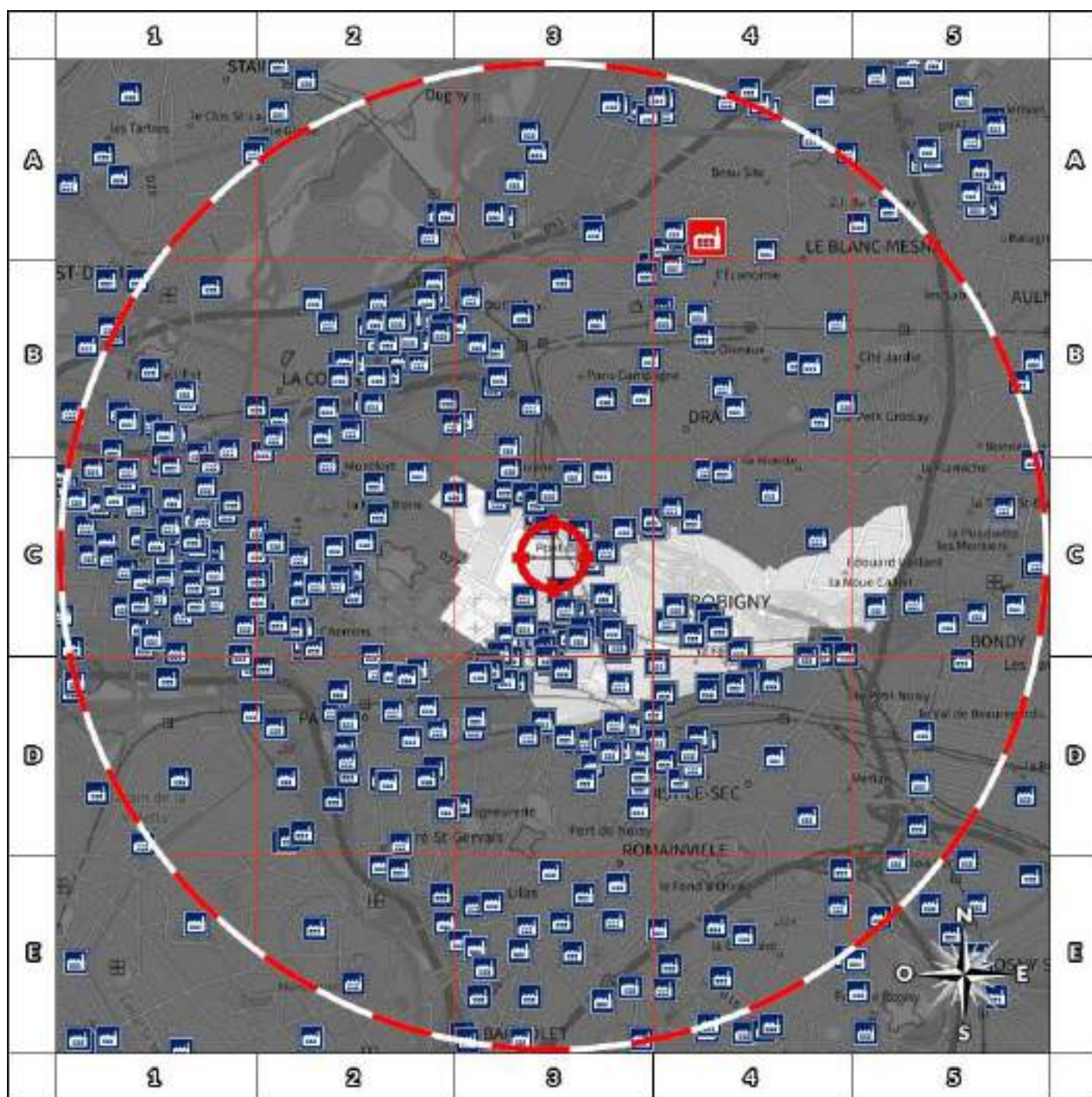
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de BOBIGNY (93000)



2000m

- | | |
|---|--|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos , , , ,  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de BOBIGNY (93000)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	HOPITAL AVICENNE	125 RUE DE STALINGRAD 93000 Bobigny	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	IDEX ENERGIES	PROLONGEMENT RUE YOURI GAGARINE 93000 Bobigny	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	ex ELM LEBLANC BOSCH BOBIGNY	79 RUE DE STALINGRAD 93000 Bobigny	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PRATEX HYGIENE	17 RUE SAINT ANDRE 93000 BOBIGNY	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GARCIA SARL	25-27 RUE DE L'INDUSTRIE 93000 BOBIGNY	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Indivision Mazouz	91-101 RUE HENRI GAUTHIER 93000 Bobigny	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Relais Kennedy (ex EUROPE PETROL)	53-57 avenue Henri Barbusse RN 115 93000 Bobigny	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ESSO SAF	Boulevard Maurice Thorez 93000 Bobigny	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCI BRABUS	26 AVENUE HENRI BARBUSSE 93000 Bobigny	En exploitation sans titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TORDJMAN METAL SA	34-50 avenue Henri Barbusse 93000 Bobigny	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TORDJMAN METAL	96-108 rue de l'Etoile 93000 Bobigny	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GARAGE DU GRAND PARIS	14 RUE PROUDHON 93000 Bobigny	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BNB ISOLATION	8 RUE PROUDHON 93000 Bobigny	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Midas Bobigny	62 avenue louis aragon 93000 BOBIGNY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EURO TRANS LOGISTIQUE SPEED	51 CHEMIN DES VIGNES 93000 Bobigny	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SEQUANO	55 RUE DE PARIS 93000 BOBIGNY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BOB PRESSING	Centre commercial Îlot sud Karl Marx 93000 BOBIGNY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SMAC SAS COUDRIN	24-32 rue Saint André ZI des Vignes 93000 BOBIGNY	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EXAPA Q S.A.	103-119, RUE HENRI GAUTIER 93000 Bobigny	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCI KANA II	17-43, CHEMIN DES VIGNES 93012 BOBIGNY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COFELY ENERGIES SERVICES	125 rue de Stalingrad 93000 Bobigny	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	54 avenue Louis Aragon 93000 Bobigny	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SEALED AIR_DIVERSEY FRANCE ex-JOHNSON	103 ROUTE DE PARIS 93000 BOBIGNY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DEPAEPE	98 av de Stalingrad 92700 Colombes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	COFERMET INDUSTRIES	22 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC 93000 Bobigny	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCI Pantin Logistique	110 BIS AVENUE DU GENERAL LECLERC 93500 Pantin	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TERRAIN	40 RUE DE LA COURNEUVE 93000 BOBIGNY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VERTRI RECYCLAGE	3 AVENUE JEAN JAURES 93000 Bobigny	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAS MAILLON	21 RUE DE L'INDUSTRIE 93000 Bobigny	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	INOEC	138 CHEMIN DES VIGNES 93000 BOBIGNY	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PECKSTADT ETS	20 RUE HENRI GAUTIER 93000 BOBIGNY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HANGAR EX BRUNEL ETS	48 RUE DE LA DEVIATION 93000 BOBIGNY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	UNIBETON SAS	1, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EFR FRANCE	19-33 boulevard Jean Jaurès 93000 BOBIGNY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HERMES	1 A 7 AVENUE DE LA CONVENTION 93000 Bobigny	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SO REC FER SOCIETE DE RECUPERATION DE FERRAILLES	22 RUE DE L'INDUSTRIE ZI LES VIGNES 93000 BOBIGNY	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CARMINE & Cie SA	27 RUE ALBERT EINSTEIN 93000 BOBIGNY	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BARTIN GROUP	151 AVENUE HENRI BARBUSSE 93000 Bobigny	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AIR LIQUIDE SA	171 AVENUE HENRI BARBUSSE 93000 Bobigny	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ROUSTAIN C.M.S.	14 RUE RAYMOND QUENEAU 93000 BOBIGNY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Syndicat de Copropriété	2 BOULEVARD MAURICE THOREZ RUE DU CHEMIN VERT 93000 Bobigny	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RELIA SARL	72 RUE DE LA DEVIATION 93000 BOBIGNY	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LES TISSUS MAREY	72 RUE DE LA DEVIATION 93000 Bobigny	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAM SARL	87 RUE DU PRE SOUVERAIN 93000 BOBIGNY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	METALTECH - SARL	50 rue bernard ZI Les Vignes 93000 Bobigny	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CONSEIL GENERAL	8 RUE DU CHEMIN VERT 93000 BOBIGNY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FLYQUIPE	32 RUE ALBERT EINSTEIN 32-38 93000 BOBIGNY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	O'LOGISTIQUE	29 rue Bernard 93000 Bobigny	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MA TEST	103, rue Henri Gautier ZAC des Vignes 93000 Bobigny	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MAAYANE	23 RUE ALBERT EINSTEIN ZI DES VIGNES 93000 BOBIGNY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	BAZAR 5000	29 RUE ALBERT EINSTEIN 29-33 93000 BOBIGNY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COMPTOIR FRANCAIS INTERCHIMIE	145 RUE DE PARIS 93000 BOBIGNY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HOTEL DU DEPARTEMENT	1 ESPLANA DE JEAN MOULIN 93000 Bobigny	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	QUARTZ PROPERTIES SAS	42 rue Benoît Frachon 93000 Bobigny	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SANDORGEL	151 RUE DE PARIS 93000 BOBIGNY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PARAMELT	145 RUE DE PARIS 93000 Bobigny	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ELBLED	7 rue Bernard 93000 Bobigny	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCI LEVI ET DAVID	118 RUE BENOIT FRACHON 93000 BOBIGNY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MAGRA-ENTREPOSE (ex GUINOT)	90 RUE GALLIENI 93000 Bobigny	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BOB PRESSING	23 Rue Miriam Makeba 93000 Bobigny	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GARAGE AMBRE	40 CHEMIN DE GROSLAY 93000 BOBIGNY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DSJ HENRI GAUTIER	2, rue Henri Gautier 93000 Bobigny	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SIRESCO BOBIGNY	68, rue Gallieni 93000 BOBIGNY	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune BOBIGNY			

Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	BEATRICE CRENEAU-JABAUD - BRIGITTE LATOUR - MAUD NONNI - FRANCOIS CHENEAU - KAREN LEMOINE-VIEUX NOTAIRES ASSOCIES
Numéro de dossier	
Date de réalisation	23/03/2026

Localisation du bien	28 rue de l'Etoile 93000 BOBIGNY
Section cadastrale	E 204
Altitude	45.98m
Données GPS	Latitude 48.911717910833005 - Longitude 2.4268491041667

Désignation du vendeur	PIERREVAL PROMOTION
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

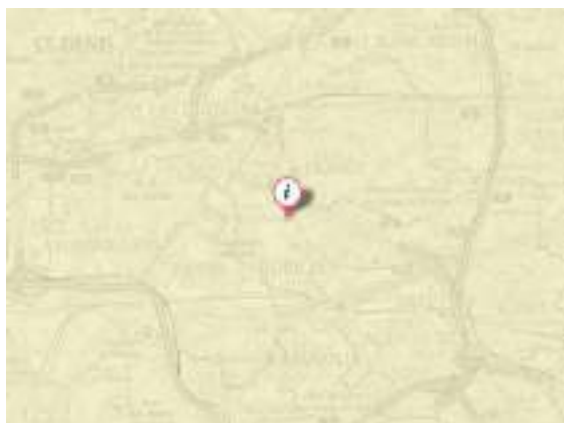


Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau : 1
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	0 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Non	0 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Oui	7 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	49 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Oui	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 2 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Cartographies

Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	BEATRICE CRENEAU-JABAUD - BRIGITTE LATOUR - MAUD NONNI - FRANCOIS CHENEAU - KAREN LEMOINE-VIEUX NOTAIRES ASSOCIES
Numéro de dossier	
Date de réalisation	23/03/2026
Localisation du bien	28 rue de l'Etoile 93000 BOBIGNY
Section cadastrale	E 204
Altitude	45.98m
Données GPS	Latitude 48.911718 - Longitude 2.426849
Désignation du vendeur	PIERREVAL PROMOTION
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 E 204
------------	-----------

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes
En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble	Cadastre
28 rue de l'Etoile	E 204
93000 BOBIGNY	

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui ☐ non ☒

1 si oui, nom de l'aérodrome :

révisé ☐ approuvé ☐ date

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui ☐ non ☒

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui ☐ non ☒

1 si oui, nom de l'aérodrome :

révisé ☐ approuvé ☐ date

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹	☐	zone B ²	☐	zone C ³	☐	zone D ⁴	☐
forte		forte		modérée			

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de BOBIGNY

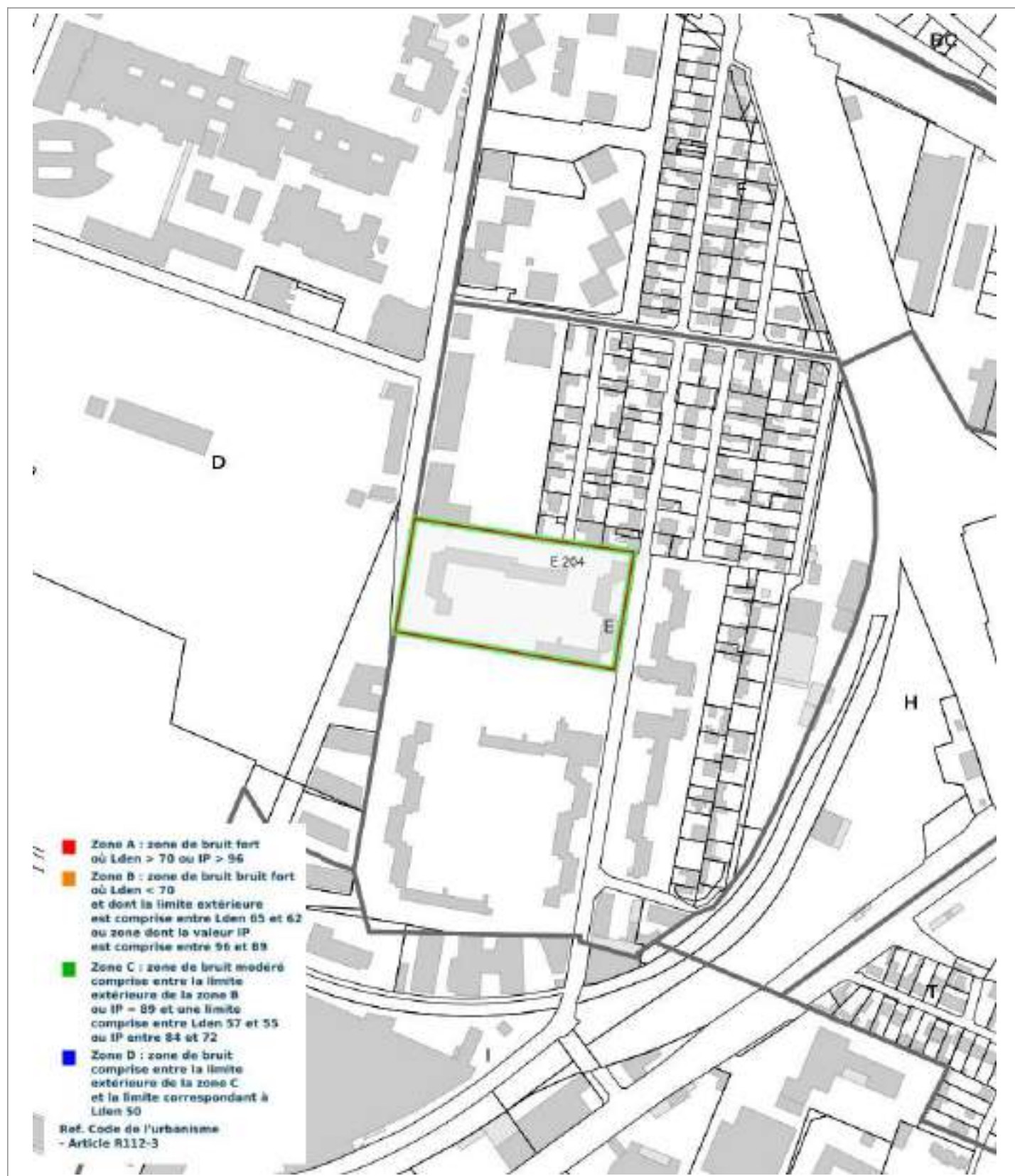
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	PIERREVAL PROMOTION	
Acquéreur		
Date	23/03/2026	Fin de validité 23/09/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Équipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées	si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil			
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants	si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores			

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004